

Intitulé du poste	Enseignant à l'Unité Locale d'Enseignement en Maison d'Arrêt - un poste de directeur d'école de deux classes et plus, - deux postes d'adjoints
Affectation et situation administrative	Maison d'arrêt « Les Croisettes » Le Mans- Coulaines
Lieu de travail	Maison d'arrêt « Les Croisettes » Le Mans- Coulaines
Missions	- accueillir les arrivants et assurer l'enseignement (s'adapter à des niveaux scolaires variés, y compris à des publics allophones) - accompagner éventuellement des cours par correspondance, - s'intéresser aux pratiques relatives à la lutte contre l'illettrisme et au FLE -travailler en équipe avec les autres enseignants(e)s pour coordonner les interventions -travailler en concertation et coordination avec les autres personnels de la maison d'arrêt et les partenaires -contribuer au soutien à la personne et à l'ouverture aux différentes formes d'accès aux savoirs
Compétences / expérience/ qualifications requises :	- être enseignant, de préférence spécialisé - pour le directeur, être inscrit sur la liste d'aptitude de directeur d'école comportant deux classes et plus - capacité à individualiser sa pratique pédagogique - connaître les modalités de fonctionnement d'un service scolaire en maison d'arrêt - respecter les règles déontologiques et de sécurité spécifiques au milieu carcéral - être capable de prendre le recul et la distanciation indispensables au bon fonctionnement du poste. - capacité à travailler en équipe et à analyser des pratiques professionnelles - posséder des qualités relationnelles (écoute, négociation, coopération) et une réelle faculté d'adaptation. - savoir utiliser l'outil informatique et contribuer à des tâches administratives (suivi des parcours, composition des groupes...) - rendre compte de ses activités notamment auprès du Responsable Local de l'Enseignement
Quotité de travail	- enseignement dans le cadre d'une obligation réglementaire de service aménagé -service dû : 21 heures hebdomadaires réparties sur au moins 7 demi-journées + éventuelles heures supplémentaires. Participation aux réunions de coordination et de concertation, à l'organisation et la surveillance des examens... -le service d'enseignement de l'établissement doit fonctionner entre 38 à 40 semaines : ainsi par péréquation et annualisation des heures dues, l'enseignant(e) nommé(e) sera amené(e) à étaler son service au-delà des 36 semaines de l'année scolaire classique. -participation aux stages de formation nationaux et régionaux. - l'enseignant est placé sous la double autorité de l'éducation nationale (IEN-ASH et Proviseur de l'Unité Pédagogique Régionale)
Durée de la mission	Par année scolaire (toujours à titre provisoire la 1 ^{ère} année)